

de principes libéraux n'a pas peu contribué à inculquer à notre peuple *les idées nouvelles* ou cet *indifférentisme religieux* qui favorise si bien la secte dans l'exécution de son vaste complot.

La première phase de cette conspiration contre le règne social de Jésus-Christ consiste dans la laïcisation de l'éducation. C'est à l'école que la franc-maçonnerie fait la première application de sa doctrine antichrétienne ; et il faut avouer que la manœuvre est excellente, si l'on considère surtout le but que poursuit la secte. Songeant à refaire l'ordre social sur des bases rationalistes, elle doit, avant tout, séparer complètement l'éducation de la religion et chercher à s'emparer de l'enseignement. On s'est plu dernièrement, dans l'assemblée législative de notre province, à répéter cette maxime : *qui tient l'école tient l'avenir des générations*. Or rien n'est plus vrai, et la franc-maçonnerie le sait mieux que qui que ce soit, puisque c'est par le moyen de l'enseignement athée et de la neutralité scolaire qu'elle a réussi à inoculer aux sociétés européennes le venin qui a eu jusqu'ici des effets si délétères sur leur organisme. Demandez à la France quelles sont les blessures qui la font gémir aujourd'hui, si ce ne sont celles que lui ont causées les coups de Jules Ferry, dans ses fameuses lois sur l'école. Dès lors, rien de surprenant pour nous que la secte ait décidé de nous appliquer ici ce qui lui a si bien réussi ailleurs.

L'abolition des écoles séparées au Manitoba, décrétée en 1890, n'est que la réalisation d'une partie du complot maçonnique au Canada. La loi décrétant cette abolition établissait l'école neutre, l'école non-confessionnelle ; c'est ainsi que l'affirmait à la Chambre des Communes le grand-maître des Orangistes, lors de la discussion sur le Bill réparateur : *"Ainsi, disait-il, les écoles aujourd'hui établies (au Manitoba), d'après la déclaration du Conseil privé qui a examiné la question, sont strictement non-confessionnelles"* . . . et plus loin l'orateur ajoutait : *"Je prétends que l'on n'a pas le droit d'enseigner les dogmes des églises dans les écoles publiques du pays."* Voilà qui est une déclaration claire et catégorique ; la maçonnerie canadienne, par la bouche d'un de ses chefs, nous fait entendre sans ambiguïté quelles étaient ses intentions quand, par l'intermédiaire d'un parlement composé en grande partie de ses adeptes, elle faisait voter, en 1890, l'abolition des écoles séparées au Manitoba et enlever brutalement à nos coreligionnaires les droits qui leur avaient été garantis par la constitution du pays. C'était de créer *"un système d'éducation qui fût en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'eût pour but que la connaissance des choses pu-*